

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/47

Rapport d'Orientation
Budgétaire 2026 –
ROB 2026

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO – D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER – G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL

Procurations : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI – M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON

Date de la convocation : Mercredi 25 mars 2026

Secrétaire de Séance : Laurence VIARDOT AMOURIC

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est venu modifier le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) crée par son article 107 des nouvelles dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire. S'agissant du document sur lequel s'appuie le débat, ces nouvelles dispositions imposent un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur vote valablement et en connaissance de cause.

La tenue du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité la délibération sur le budget.

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée.

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, et notamment l'article D 2312-3,

Vu la circulaire du 4 janvier 2016 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône détaillant les nouvelles dispositions prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Prend acte de la tenue du débat du ROB 2026.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Laurence VIARDOT AMOURIC





ville de
Grans

RAPPORT RELATIF AU DEBAT

SUR

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En effet, en initiant une discussion autour des orientations stratégiques et en donnant une vision précise de la situation financière, le DOB permet d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, le vote du Budget Primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. »

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire se déroulera sur la base du rapport de présentation qui vous est remis. Il participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2026 qui traduira les orientations politiques de la commune de Grans.

SOMMAIRE

I. Le contexte général

A- Le climat	4
B- Le contexte économique pour le bloc communal.....	5
C- Le contexte financier.....	6

II. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

A- Les dépenses de fonctionnement	7
B- Les recettes de fonctionnement	10
C- Les dépenses d'investissement	12
D- Les recettes d'investissement	14
E- Equilibres financiers du budget primitif 2026.....	15

III. Les informations générales

A- La dette	16
B- Les épargnes.....	17
C- L'évolution pluriannuelle.....	18

Conclusion

I. LE CONTEXTE GENERAL

A- Le climat

Les perspectives économiques de la France sont légèrement en deçà de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1% en 2026 selon la Banque de France et l'OCDE contre 1,2% pour la zone euro.

Le ralentissement de l'inflation se confirme. Selon les projections macro-économiques de la Banque de France, l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle) devrait s'établir à 1,3% en 2026. La zone euro quant à elle devrait enregistrer un taux d'inflation proche des 1,9%. Toutefois, ces projections pourraient être remise en question par les conflits qui se déroulent actuellement au Moyen-Orient. Il est à noter, que depuis 2020, l'acquis d'inflation cumulé s'établit ainsi aux alentours des 18%. Cette évolution a eu de lourdes conséquences sur le niveau de vie des Français et sur les budgets des collectivités territoriales.

Les organismes de prévisions sont formels, la part des actifs en recherche d'activité professionnelle sera en hausse lors des prochains mois. Alors que le taux de chômage devrait atteindre 7,6% de moyenne en 2025, la courbe pourrait s'établir à 7,8% sur les douze prochains mois estiment l'Insee et la Banque de France.

Première préoccupation des Français, le pouvoir d'achat devrait progresser moins vite que l'activité en 2026. Pour autant, la consommation des ménages devrait quelque peu rebondir en 2026 : son acquis à mi-année s'élèverait à +0,7 % d'après l'Insee. La Banque de France table sur une augmentation de 0,8 % sur l'ensemble de l'année.

L'adoption du budget 2026 aura été jonché d'embuche et d'incertitude. Rarement un budget n'aura fait l'objet de tant de désaccords. Faute d'accord entre les parlementaires, et de majorité à l'assemblée, le gouvernement n'a eu d'autre alternative que de passer par la loi spéciale avant d'engager sa responsabilité. Ce nouveau budget a été établi dans un contexte d'austérité budgétaire.

Le gouvernement projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026, et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB.

Le projet de loi de finances pour 2026 tend à maintenir les efforts des acteurs publics, dont les collectivités territoriales pour maîtriser les finances publiques. Un effort budgétaire de 2Mds€ leur est encore demandé. Ces nouvelles mesures auront de lourdes conséquences sur le budget de la Commune de Grans. L'impact est évalué à 250 000 €.

On notera notamment la poursuite de la hausse des cotisations retraites de 3 points, tout comme la minoration de la compensation liée à l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels de 19 %.



B- Le contexte économique pour le bloc communal

L'année 2025 a été marquée par un effort sans précédent imposé par l'Etat aux collectivités territoriales. Hors coût des normes, les nouvelles mesures de la loi de finances ont coûté 7 Md€ aux collectivités locales. La première et principale disposition concerne le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (ou DILICO). Ainsi, l'État a opéré un prélèvement de 1 milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales. Le coût de cette mesure a été de 69 353 € pour la commune de Grans.

Le second dispositif concerne le gel de la fraction de TVA qui revient aux Établissements publics de Coopération intercommunales (EPCI), départements et régions ainsi qu'à la ville de Paris, et dans une moindre mesure aux communes et aux groupements à fiscalité additionnelle. La TVA est gelée au niveau de 2024. Dès lors, les collectivités locales n'ont pas bénéficié de la dynamique de la TVA, avec un manque à gagner de 1,2 milliard d'euros.

Parmi les autres mesures principales qui ont pesé sur les budgets locaux, on trouve la baisse du Fond vert de 57 % par rapport à 2024 passant ainsi de 2,5 à 1,08 Md€ soit une baisse de 1,4 Md€, la hausse de la cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) de 1,4 Md€ environ pour 2025. La hausse des cotisations retraites a entraîné une augmentation des charges de personnel de 80 000 € pour Grans. Il est à noter que cette hausse doit s'étaler sur 4 exercices. A la fin de ces 4 exercices les charges de personnel de la commune auront augmenté mécaniquement de 320 000 €.

A la lecture du tableau ci-dessous on observe les efforts entrepris par la municipalité afin d'absorber l'ensemble de ces mesures et pouvoir anticiper l'avenir sereinement. En effet, alors que l'ensemble des communes enregistrent des hausses importantes sur les dépenses de personnel et les charges à caractère général, grâce à une gestion rigoureuse et à contre-courant du bloc communal, la commune est parvenue à diminuer ces dépenses.

	Ensemble des communes (Evolution 2024/2025)	Commune de Grans (Evolution 2024/2025)
Recettes réelles de fonctionnement	+5,1 %	-3,79 %
Dépenses réelles de fonctionnement	+5,3 %	-6,14 %
Charges à caractère général	+7,6 %	-2,51 %
Dépenses de personnel	+4,7 %	-3,18 %

Comme toutes les communes de France, la Commune de Grans va en cette période débattre sur ses orientations budgétaires, étape préalable à l'adoption du Budget Primitif 2026. Plus que jamais, cet exercice s'avère ténu. La nouvelle loi de finances va encore faire porter de nouvelles contraintes sur les finances des collectivités territoriales.

Le budget de la commune de Grans va de nouveau être lourdement impacté par ces nouvelles mesures, avec notamment l'augmentation des cotisations retraite de +3 points sur les 4 exercices (80 000 €/an) ou bien encore la minoration de la compensation liée à l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels de 19 % (160 000 €) ...

Les efforts de réduction des dépenses initiés sur les exercices précédents permettront de faire face à ces nouvelles augmentations de charges imposées par l'Etat. Toutefois, la commune devra poursuivre sa politique d'optimisation afin de maintenir sa politique d'investissement ambitieuse.

C- Le contexte financier

L'élaboration du budget de la Commune de Grans tient compte du contexte financier et des dispositions nationales prises en la matière en constante évolution.

La signature de contrat de mixité sociale en décembre 2017, a conduit la Commune à construire des logements sociaux. Mais la Commune a pu contenir le nombre de logements construits grâce à ce contrat et a conservé la maîtrise dans la construction de ceux-ci. Malgré cette politique volontariste et raisonnée la commune reste sous le coup d'un arrêté de carence préfectoral.

En effet, le préfet n'a pas voulu signer un nouveau contrat de mixité sociale avec la Commune malgré les propositions qu'ils lui ont été présentées.

Le montant des pénalités SRU payées par la Commune représente 1,4 M€ sur les 10 dernières années. Ce montant sera de 252 000€ en 2026 et pèse lourdement sur notre budget.

Pour ses orientations budgétaires 2026, la Commune de Grans souhaite s'inscrire dans la continuité de sa maîtrise des dépenses de fonctionnement car nous allons enregistrer des augmentations de charges liées à la loi de finances afin de participer à l'effort national de redressement des finances publiques. Le contexte géopolitique demeure encore incertain avec de nombreux conflits d'actualité.

Malgré cette situation nationale voire internationale, la Municipalité continuera de mettre les gransoises et les gransois au centre de ses préoccupations en maintenant ses services de proximité, et réalisera les travaux nécessaires pour l'amélioration du quotidien de chacun d'entre nous. La jeunesse, la sécurité, la santé, l'inclusion resteront au cœur de notre projet.

La commune souhaite également assurer le maintien du niveau des subventions versées aux associations. A l'heure de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, la Commune est en cours d'analyse des documents comptables et financiers desdites associations. Il est donc proposé pour l'instant un maintien du montant des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux montants votées au BP 2025.

Les efforts de mutualisation et de rationalisation des missions de certains services ont permis de poursuivre la baisse des charges de personnel. Les emplois permanents et non permanents sont en baisse par rapport aux exercices précédents (hors transfert de personnel à la Métropole).

En ce qui concerne les recettes, la Commune va continuer à rechercher des subventions et optimiser le circuit des demandes afin de se faire aider davantage pour le financement des équipements. Une recherche élargie à de nouveaux financeurs est dorénavant systématique. La commune mène également une action de fond avec le trésor public sur la zone de Clesud qui devrait être un levier supplémentaire de recette dans les années à venir.

Il est à noter que contrairement à la plupart des communes, Grans a maintenu ses tarifs depuis de nombreuses années malgré un taux d'inflation qui a très largement fluctué (+18% depuis 2020). Cette décision a permis d'accompagner les gransoises et les gransois dans une période difficile. Cependant face à l'impact des deux dernières lois de finances sur notre budget (320 000 €), aux pénalités SRU toujours plus importantes (252 000 €), à la baisse des attributions de compensation (500 000 €), cette logique va rencontrer ces limites. Il faudra peut-être s'interroger sur une indexation des tarifs qui suivra l'évolution de l'inflation, comme le font la grande majorité des communes.

Au niveau fiscal, la Commune a décidé de maintenir l'ensemble de ses taux.

II. L'EVOLUTION REELLE ET PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET DES RECETTES

A- Les dépenses de fonctionnement :

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en euros :

	2023	2024	2025
Charges à caractère général	2 547 629,88 €	2 392 980,77 €	2 332 807,26 €
Charges de personnel	6 290 871,11 €	6 225 099,37 €	6 026 990,91 €
Atténuations de produits	172 208,19 €	255 543,28 €	333 344,72 €
Autres charges de gestion courante	691 256,58 €	712 078,05 €	703 551,50 €
Charges financières	139 776,64 €	185 090,56 €	170 474,69 €
Charges spécifiques	12 069,72 €	462 400,00 €	38 329,86 €
Dotations aux provisions et dépréciations	6 106,00 €	1 026,00 €	215,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 859 918,12 €	10 234 218,03 €	9 605 713,94 €
Evolution en %	7,82%	3,80%	-6,14%

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses qui permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement. Il s'agit par exemple de l'énergie, du carburant, de l'alimentation, de diverses fournitures, de l'achat de petits matériels, des dépenses d'entretien des bâtiments, des impôts et taxes

Comme nous pouvons l'observer dans le tableau ci-dessus, malgré le contexte financier de plus en plus incertain et une inflation régulière, la Commune est parvenue à faire diminuer ces dépenses de manière significative depuis 2023 (214 822 € soit -2,58 %). Pour parvenir à ce résultat, la municipalité a engagé une réflexion collective afin de maximiser le moindre euro. Nous avons fait évoluer nos habitudes de consommation et opérer un important travail afin d'optimiser notre politique d'achat.

Les charges de personnel, sont en baisse de 263 880 € depuis 2023 soit -4,19 % et ce malgré l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et la hausse des cotisations retraites en 2025 (CNRACL) qui impactent notre budget de 80 000 € supplémentaires par an sur 4 exercices. Pour ce faire, la Commune a initié un vaste chantier de restructuration de ses services. Plusieurs départs à la retraite ainsi que quelques mobilités externes n'ont pas fait l'objet de remplacement. Ce chapitre tient également compte du recrutement des saisonniers comme la Commune le fait depuis plusieurs années.

Les atténuations de produits sont en constante augmentation sous l'effet des pénalités liées à la loi SRU. Comme le démontre le tableau ci-dessus, ces pénalités représentent 1,4 M€ sur les 10 dernières années. Nous



assumons ce choix d'un urbanisme raisonnable, adapté aux contraintes locales. Notre qualité de vie nous la devons également à la maîtrise de notre foncier.

Pénalités loi SRU										
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
107 496,20 €	101 794,77 €	142 973,50 €	164 140,79 €	163 135,98 €	0 €	103 741,06 €	65 530,80 €	138 207,19 €	209 615,28 €	217 646,72 €
1 414 282,29 €										

Les autres charges de gestion courante comprennent essentiellement les subventions de fonctionnement versées au CCAS et aux associations. Ces charges sont en légère hausse depuis 2023. C'est une volonté portée par la municipalité. La solidarité et la justice sociale sont des piliers du bien vivre à Grans. Nos associations sont le cœur du village. Elles permettent d'animer au quotidien la ville, de créer du lien et des moments de partage. Nous avons fait le choix de diminuer les autres dépenses mais de maintenir un niveau constant pour le monde associatif, qui ne pourrait pas se développer sans la participation de la commune.

- **Orientations pour 2026 :**

	BP 2025	Prévision 2026	Evolution
Charges à caractère général	2 577 311,67 €	2 600 000,00 €	0,88%
Charges de personnel	6 255 446,48 €	6 200 000,00 €	-0,89%
Atténuations de produits	298 648,00 €	300 000,00 €	0,45%
Autres charges de gestion courante	762 030,72 €	762 000,00 €	0,00%
Charges financières	170 474,69 €	160 000,00 €	-6,14%
Charges spécifiques	138 063,01 €	100 000,00 €	-27,57%
Dotations aux provisions et dépréciations	215,00 €	500,00 €	132,56%
TOTAL	10 202 189,57 €	10 122 500,00 €	-0,78%

Pour rappel, le budget primitif est un acte de prévision dont les évolutions pourront être revues en cours d'année par l'adoption de budgets modificatifs. A cet effet, la commune a souhaité adopter une position prudente en reconduisant certains chapitres à l'identique du budget primitif 2025, voir en les ajustant à la hausse.

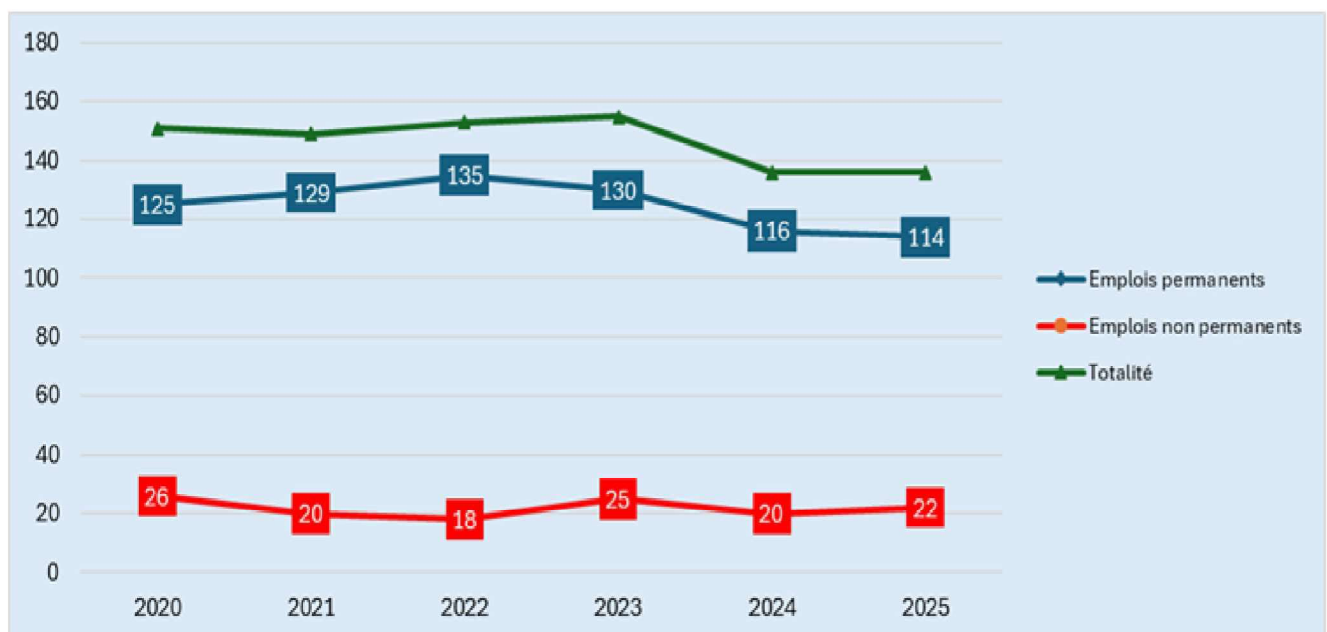
Concernant les charges à caractère général, la commune doit tenir compte de l'évolution prévisionnelle des primes d'assurance, des formules d'indexation de certains marchés, de l'inflation ou bien encore du contexte international tendu qui peut occasionner de grosses variations sur le prix des matières premières. A cela il convient d'ajouter les frais de fonctionnement supplémentaires liés à la mise en service de l'aile Ouest A cet effet nous retiendrons la somme de 2 600 000 € sur ce chapitre.

Au niveau des charges de personnel, l'évolution des cotisations CRNACL aura un impact de 80 000 € minimum



sur ce chapitre. Les cotisations d'assurance du personnel doivent faire l'objet d'une nouvelle négociation auprès de notre assureur. Nous préférons anticiper une hausse de ces dernières. Qui plus est, le ministre de la Fonction publique a annoncé l'installation d'ici mars 2026 d'un cycle de discussions mensuelles sur la rénovation des carrières et des rémunérations afin de dessiner les contours d'un nouveau modèle de progression salariale dans la fonction publique.

Après avoir diminué en 2024, le total des effectifs de la Commune toutes catégories confondues s'est stabilisé en 2025. Malgré cette baisse globale sur les derniers exercices due aux départs en retraite et aux fins de contrats, la collectivité ne procédera probablement pas à de nouveaux recrutements. En effet, le contexte budgétaire très contraint et incertain oblige à faire preuve de prudence et à rester vigilant sur l'évolution de la masse salariale. Le contrôle strict des heures supplémentaires est plus que jamais de mise. Une attention particulière sera également portée sur le recours aux agents contractuels dans le cadre des remplacements de personnel absent. Au regard de ce qui précède, nous arrêterons la somme de 6 200 000 € sur ce chapitre.



La courbe d'évolution montre les efforts engagés afin de diminuer les charges de personnel qui représentent plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Il est utile de préciser que le ratio 2025 dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement augmente sous l'effet général de la baisse des dépenses réelles.

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement		
2023	2024	2025
63,80%	60,82%	62,74%

Pour le chapitre des atténuations de produits qui concerne notamment les pénalités SRU, il sera prévu 300 000€.

Les autres charges de gestion courante devront notamment tenir compte de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui acte une revalorisation des indemnités de fonctions des maires et des adjoints. Malgré les économies réalisées sur ce chapitre l'année dernière, nous reconduisons les mêmes montant que ceux du budget primitif, à savoir 762 000 €.

Les charges financières seront reconduites pour 160 000 €, les charges spécifiques pour 100 000€ et les dotations aux provisions et dépréciations pour 500€.



B- Les recettes de fonctionnement :

- Evolution des recettes réelles de fonctionnement en euros :

	2023	2024	2025
Atténuations de charges	159 703,74 €	351 409,78 €	264 598,67 €
Produits des services du domaine	976 389,24 €	1 028 207,24 €	1 025 559,89 €
Impôts et taxes	3 878 316,40 €	3 898 412,00 €	3 907 765,00 €
Fiscalité locale	3 534 654,11 €	3 556 462,96 €	3 708 736,65 €
Dotations et participations	636 615,11 €	1 198 909,77 €	724 882,64 €
Autres produits de gestion courante	1 240 573,62 €	950 241,48 €	962 729,80 €
Produits financiers	150,00 €	28 255,97 €	39,33 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 426 402,22 €	11 011 899,20 €	10 594 311,98 €
Evolution en %	1,64%	5,62%	-3,79%

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements opérés par l'assurance statutaire à la suite des arrêts maladie des agents. Ce chapitre est en baisse de 24,7% par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique notamment par une baisse de 26% du taux d'absentéisme des accidents de travail et une baisse de 14% du taux d'absentéisme des arrêts maladie de longue durée.

Les produits des services du domaine correspondent aux concessions du cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public, aux refacturations, aux taxes d'ordures ménagères des locataires, à la mise à disposition du personnel communal au CCAS. Ce chapitre reste stable par rapport à l'exercice précédent.

Le chapitre Impôts et taxes comprend principalement l'attribution de compensation et le FNGIR. Peu d'évolution par rapport à 2024.

La fiscalité locale est essentiellement composée par les impôts directs locaux et la taxe sur les pylônes. La hausse de ce chapitre s'explique par l'augmentation de la base d'imposition de la taxe foncière de 1,7%. Cette hausse est calculée au niveau national sur la base de l'inflation annuelle. La commune quant à elle n'a pas fait évoluer ses taux.

Les dotations et participations correspondent aux dotations perçues par la commune, principalement versées par l'Etat ainsi qu'au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et à la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière et taxe d'habitation. La baisse de près de 40% est dû au fait qu'en 2024, nous avons perçu le remboursement de la convention de gestion 2023 de la voirie par la métropole.



Les autres produits de gestion courantes sont restés stables. Ils concernent les revenus des immeubles liés aux locations des appartements communaux, ainsi qu'aux subventions reçues pour le SMEJ, les pénalités perçues pour les marchés de travaux et refacturations diverses.

• **Orientations budgétaires pour 2026 :**

	BP 2025	Prévision 2026	Evolution
Atténuations de charges	150 000,00 €	100 000,00 €	-33,33%
Produits des services du domaine	898 920,05 €	900 000,00 €	0,12%
Impôts et taxes	3 918 210,00 €	3 900 000,00 €	-0,46%
Fiscalité locale	3 594 750,00 €	3 600 000,00 €	0,15%
Dotations et participations	640 130,55 €	600 000,00 €	-6,27%
Autres produits de gestion courante	927 233,28 €	930 000,00 €	0,30%
Produits financiers	0,00 €	30,00 €	
TOTAL	10 129 243,88 €	10 030 030,00 €	-0,98%

En ce qui concerne les atténuations de charges, nous prévoyons une baisse des recettes sous l'effet de la diminution du taux d'absentéisme, mais également du fait de la renégociation du contrat d'assurance qui ne pourra être aussi favorable qu'en 2025. Nous diminuerons ce montant sur le budget primitif 2025 à 100 000€.

Les produits des services et des domaines sont évalués à 900 000 €.

On ne devrait pas percevoir trop d'écart sur les Impôts et taxes et la fiscalité locale par rapport à l'exercice précédent.

Nous prévoyons 3 900 000 sur les impôts et taxes.

3 600 000 € seront budgétés sur la fiscalité locale car les taux de fiscalité locale resteront inchangés, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,05 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,34 %

Taxe d'habitation : 4,51 %

De plus, la revalorisation des bases foncières sera limitée à 0,8 % en 2026.

Les dotations et participations sont évaluées à 600 000 € et les autres produits de gestion courante à 930 000 €.



C- Les dépenses d'investissement

- Evolution des dépenses réelles d'investissement en euros :

	2023	2024	2025
Subventions d'investissement			441 744,00 €
Emprunts et dettes assimilées	473 079,29 €	502 965,63 €	480 320,28 €
Immobilisations incorporelles	43 807,25 €	115 805,12 €	4 521,56 €
Subventions d'équipement versées	99 473,10 €	796 821,58 €	295 190,00 €
Immobilisations corporelles	1 779 701,56 €	596 764,15 €	832 312,62 €
Immobilisations en cours	3 311 710,13 €	1 228 662,14 €	1 186 626,62 €
Régul 45412 demandé par SGC Arles		5 639,26 €	
TTMO parvis		1 200,00 €	448 800,00 €
Convention de gestion travaux urgents		56 828,15 €	
Protocol transactionnel investissement voirie 2023			1 250 567,59 €
Total des dépenses réelles d'investissement	5 707 771,33 €	3 304 686,03 €	4 940 082,67 €
Evolution en %	80,82%	-42,10%	49,49%

Les fortes variations sur les dépenses d'investissement sont à mettre directement en corrélation avec les projets structurants portés par la commune en fonction des exercices. On pourra par exemple noter les travaux sur la maison médicale et la médiathèque en 2023 ou la construction de l'Aile Ouest ainsi que la rénovation du parvis de la mairie et des fontaines en 2025.

- **Orientations pour 2026 :**

	BP 2025	Prévision 2026	Evolution
Subventions d'investissement	441 744,00 €	0,00 €	-100,00%
Emprunts et dettes assimilées	479 150,28 €	432 932,06 €	-9,65%
Immobilisations incorporelles	32 117,60 €	55 000,00 €	71,25%
Subventions d'équipement versées	506 290,00 €	450 000,00 €	-11,12%
Immobilisations corporelles	2 033 434,60 €	1 200 000,00 €	-40,99%
Immobilisations en cours	6 124 821,31 €	5 250 000,00 €	-14,28%
Participations et créances rattachées à des participations		6 000,00 €	
TTMO parvis	448 800,00 €		-100,00%
Protocol transactionnel investissement voirie 2023	1 250 567,59 €		-100,00%
Total des dépenses réelles d'investissement	11 316 925,38 €	7 393 932,06 €	-34,66%

Les projections 2026 n'engloberont plus le protocole transactionnel avec la Métropole ni la TTMO du parvis de la Mairie. Les reports liés au pôle socio culturel sont intégrés.



D- Les recettes d'investissement

- Evolution des recettes réelles d'investissement en euros :

	2023	2024	2025
Excédent d'investissement reporté	1 244 995,72 €	5 167 800,00 €	4 179 543,40 €
Produits et cessions d'immobilisations			
Dotations, fonds divers et réserves	1 327 706,99 €	645 748,45 €	261 271,19 €
Subventions d'investissement reçues	2 471 112,00 €	570 721,37 €	622 462,32 €
Subventions d'équipement versées		1 200,58 €	
Emprunts et dettes assimilés	5 000 090,00 €		2 780,00 €
Immobilisations corporelles	54 703,56 €	56 828,15 €	765 914,70 €
Immobilisations en cours	13 740,00 €	46 469,89 €	119 479,29 €
TTMO parvis		350 000,00 €	
Convention de gestion travaux urgents		56 828,15 €	
Protocol transactionnel investissement voirie 2023			1 250 567,59 €
Total des recettes réelles d'investissement	10 112 348,27 €	6 895 596,59 €	7 202 018,49 €
Evolution en %	159%	-31,81%	4,44%

Les variations sur les recettes d'investissement s'expliquent par l'obtention de subventions plus importantes selon les projets portés annuellement, la perception de FCTVA liée à ces projets structurants, les emprunts souscrits par la commune ou bien encore comme sur le dernier exercice par exemple, le protocole transactionnel conclut avec la métropole.



• **Orientations pour 2026 :**

	BP 2025	Prévision 2026	Evolution
Excédent d'investissement reporté	4 179 534,40 €	2 523 670,70 €	-39,62%
Produits et cessions d'immobilisations			
Dotations, fonds divers et réserves	286 420,33 €	760 000,00 €	165,34%
Subventions d'investissement reçues	4 119 529,54 €	3 663 000,00 €	-11,08%
Subventions d'équipement versées			
Emprunts et dettes assimilés		100,00 €	
Immobilisations corporelles	765 914,70 €	53 100,00 €	-93,07%
Immobilisations en cours	85 392,69 €		-100,00%
TTMO parvis	100 000,00 €		-100,00%
Convention de gestion travaux urgents			
Protocol transactionnel investissement voirie 2023	1 250 567,59 €		-100,00%
Total des recettes réelles d'investissement	10 787 359,25 €	6 999 870,70 €	-35,11%

Là aussi le protocole transactionnel ne sera pas reconduit dans les orientations 2026. Les recettes fluctueront notamment du fait de la variation des subventions et de l'excédent reporté.

E- L'équilibre financier du budget primitif 2026

Le Budget Primitif total 2026 s'élèvera à environ :

- 11 millions d'euros pour la section de fonctionnement,
- 7,5 millions d'euros pour la section d'investissement.

III. Les informations générales

A- La dette

Il comprend deux parties : des encours auprès d'établissements bancaires et un encours auprès de la Métropole.
 Au 1er janvier 2026, le capital restant dû de la dette se répartira ainsi :

- Capital restant dû pour les emprunts contractés par la commune : 5 612 998,14€,
- Capital restant dû pour l'emprunt métropolitain : 586 162,11€

Dette propre à la Commune :

Pour 2026, les intérêts de la dette communale s'élèveront à 143 291,87€ et le capital à rembourser à 328 492,05€ montants en diminution car la commune clôture 3 emprunts.

Dette transférée à la Métropole :

Pour 2026, les intérêts de la dette métropolitaine s'élèveront à 14 196,41€ et le capital à rembourser à 104 340,01 €.

	Capital restant dû		
	Dette Commune	Dette Métropole transférée	Total
2024	6 318 825,21 €	856 830,51 €	7 175 655,72 €
2025	5 970 278,83 €	708 031,70 €	6 678 310,53 €
2026	5 612 998,14 €	586 162,11 €	6 199 160,25 €



B- Les épargnes

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité de la ville à dégager suffisamment de fonds pour :

- Couvrir le remboursement de la dette
- Réaliser les investissements nouveaux indispensables à la bonne marche d'une collectivité

L'épargne brute est l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnements (hors recettes exceptionnelles)	10 426 402,22 €	11 011 899,20 €	10 594 311,98 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	9 720 141,48 €	10 049 127,47 €	9 435 239,25 €
Epargne de gestion	706 260,74 €	962 771,73 €	1 159 072,73 €
Charges financières (dont intérêts de la dette)	139 776,64 €	185 090,56 €	170 474,69 €
Epargne brute	566 484,10 €	777 681,17 €	988 598,04 €
Remboursement du capital de la dette	469 111,55 €	499 477,63 €	432 832,06 €
Epargne nette	97 372,55 €	278 203,54 €	555 765,98 €

C- L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement

Le tableau synthétique ci-dessous décline les investissements qui seront soldés par la commune en 2026 et ceux portés pour les années à venir.

Projets	AP 2026	CP 2026	CP 2027 et années suivantes
Réhabilitation du bâtiment de l'aile Ouest de la Mairie	145 201,43 €	145 201,43 €	- €
Rénovation du parvis de la Mairie	13 632,68 €	13 632,68 €	- €
Mission de Maîtrise d'œuvre de construction Pôle Socio-culturel	585 342,46 €	260 554,45 €	324 788,01 €
Missions annexes de construction Pôle Socio-culturel	47 778,00 €	3 047,10 €	44 730,90 €
Travaux de construction Pôle Socio-culturel	11 033 067,00 €	4 000 000,00 €	7 033 067,00 €
Pumptrack Phase 2	94 734,41 €	94 734,41 €	- €
Création d'îlots de fraîcheur et rénovation de fontaines	33 372,58 €	33 372,58 €	- €
TOTAL	11 953 128,56 €	4 550 542,65 €	7 402 585,91 €

Conclusion :

L'année 2026 s'annonce encore difficile et de nombreux efforts seront nécessaires pour maintenir l'équilibre financier du budget communal et garantir le même niveau de services à la population gransoise. La loi de finances a considérablement impacté le budget de la commune, mais grâce aux mesures d'économie mises en place, nous pourrons faire face.

Le contexte international demeure plus que jamais incertain, comme en témoignent l'enlisement du conflit entre la Russie et l'Ukraine et les accords de paix qui se font toujours attendre. Les conflits au Moyen-Orient a déjà des répercussions sur le prix des carburants. Le prix des matières premières pourrait encore fluctuer de manière significative.

Notre commune n'est pas la seule dans cette situation. Comme toutes les communes de France, elle devra affronter les incertitudes économiques mondiales et les nouvelles contraintes financières imposées par l'État. Elle devra faire preuve d'ingéniosité et mobiliser toutes ses ressources pour maintenir la qualité de vie à Grans.

Préparer un budget dans un contexte institutionnel si incertain avec un projet de loi avorté en 2025, une loi spéciale en 2026, puis un 49.3, l'exercice a été des plus complexe pour notre équipe. C'est pourquoi nous avons pris le parti d'élaborer un budget de raison qui pourra protéger les gransoises et les gransois quel que soit les scénarios. Après plusieurs années d'investissement massif, et face à l'ensemble des mesures qui nous impactent, il est aussi temps de rénover notre patrimoine, de maintenir nos installations.

De nombreuses restrictions seront encore nécessaires pour maintenir le cap budgétaire et garantir aux Gransoises et Gransois le même niveau de service public. C'est l'engagement que prennent les élus de Grans pour 2026 et ce, quelle que soit l'évolution de la situation économique nationale et internationale.

Dans le contexte incertain et compliqué des années passées, les membres du Conseil Municipal n'ont pas baissé les bras. Ils ont maintenu leurs engagements pour le bien collectif, tout en préservant l'évolution d'un village où il fait bon vivre.

C'est pourquoi ils ont achevé les travaux de l'Aile Ouest de la Mairie et du parvis, finalisé la rénovation de la place de la Liberté, de nos fontaines, achevé la construction du pumtrack et engagé un vaste plan de réhabilitation de nos réseaux et de notre voirie avec le concours de la Métropole.

Comme la plupart des communes, Grans est pénalisée par les mesures étatiques et les pénalités de la loi SRU. Mais à Grans, grâce à la clairvoyance et au sens des responsabilités des élus, nous continuerons en 2026 à mobiliser toutes les ressources et les énergies pour maintenir la qualité de vie des gransoises et des gransois tout en développant des projets structurants pour l'avenir de notre village.